

Poliquin, Renée (BAPE)

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)

6212-03-021

De: Jean-Philippe Langlois [jplanglois@mrcdrummond.qc.ca]
Envoyé: 6 juillet 2012 09:33
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Cc: averville@mrcdrummond.qc.ca; Michel Gagnon
Objet: Réponses aux requêtes du 29 juin
Pièces jointes: Annexe 5.pdf; Annexe 4.pdf; Annexe 3.pdf; Annexe 2.pdf; Annexe 1.pdf

Madame Poliquin,

Tel que demandé, nous vous envoyons les réponses aux requêtes adressées par la Commission dans le cadre des consultations sur le projet d'agrandissement du LET de Waste Management à Drummondville.

1- Assemblée du 7 mars 2012

La commission désire obtenir une copie intégrale du procès verbal de l'assemblée de la MRC de Drummond du 7 mars 2012.

Réponse : une copie intégrale du procès verbal du conseil de la MRC du 7 mars dernier est disponible en annexe 1 jointe au présent courriel.

2- Avis du comité d'aménagement

Un des « attendus » du Règlement modifiant le schéma d'aménagement relatif à un complexe environnemental et énergétique sur le site de Waste Management se réfère à un avis favorable émis par les membres du comité d'Aménagement sur la modification du PGMR (document déposé DB5, p.1).

- ***La commission désire obtenir une copie de cet avis***

Réponse : Dans un premier temps, il est nécessaire d'apporter une précision quant à cette requête adressée par la commission. Le comité d'aménagement a émis un avis favorable relativement à la modification du schéma d'aménagement et non à la modification du PGMR.

Pour répondre à la requête, la MRC vous remet un extrait du rapport de la rencontre du comité d'aménagement de la MRC présenté au Conseil le 7 mars dernier (voir annexe 2). Cet extrait traite de l'avis favorable émis relativement à une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC pour la question du traitement des matières résiduelles.

3- Avis du comité de gestion des matières résiduelles

Un des « attendus » du Règlement modifiant le règlement MRC-465 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles se réfère à un avis favorable du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond concernant la demande de Waste Management (document déposé DB6, p. 1).

- ***La commission désire obtenir une copie de cet avis.***

Réponse : Voir document en annexe 3 joint au présent courriel

4-Objectifs du PGMR

Le PGMR de 2004 de la MRC de Drummond présente les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (document déposé DB12, tableau 6.1, p. 194).

- ***La MRC pourrait-elle nous présenter les résultats obtenus depuis 2004 quant à l'atteinte de ces objectifs sectoriels et de l'objectif global.***

Réponse : Voir tableau 6.1 en annexe 4 joint au présent courriel.

Seuls les résultats à partir de 2005 sont disponibles, soit l'année durant laquelle le PGMR a été adopté. De plus, plusieurs données ne peuvent être comptabilisées puisqu'il est impossible pour la MRC d'obtenir les quantités de matières générées des institutions, commerces et industries (I.C.I.) que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Drummond. Il en est de même au niveau du secteur de la construction, rénovation et démolition et pour les textiles et produits consignés du secteur résidentiel. De façon générale, même les I.C.I. n'ont aucune information quant à la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

5- Suivi d'une question posée en audience

Lors de la première séance de l'audience, M. Jean-Philippe Langlois a proposé de vérifier pourquoi la distance séparatrice entre les constructions et le site d'enfouissement a été établie à 200m ainsi que les modalités d'application de cette distance (transcription de la séance du 23 mai, DT1, p.91).

- ***SVP fournir l'extrait pertinent du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue à l'été 2011.***

Réponse : Le comité d'aménagement a été saisi du dossier de Waste Management le 23 mars 2011. Cependant, en raison de la complexité du dossier et de la validation de plusieurs paramètres, ce n'est que le 7 mars 2012 que le Comité d'aménagement a émis ses recommandations lors de la séance du Conseil de la MRC. Les rapports de réunion du Comité d'aménagement produits entre mars 2011 et mars 2012 font uniquement état du début et de la poursuite de l'analyse du projet de Waste Management sans donner de détail. Nous vous fournissons donc, en annexe 5, le rapport du comité d'aménagement du 7 mars dernier. Il s'agit du même rapport que celui demandé à la requête #2.

Salutations !

Jean-Philippe Langlois, urbaniste / B. Sc., M. Urb.
Aménagiste adjoint

MRC de Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec)
J2B 1G6

Tél: 819-477-2230

Fax: 819-477-8442

Courriel: jplanglois@mrcdrummond.qc.ca

Visitez notre site web www.mrcdrummond.qc.ca

Imprimer ce courriel est-il vraiment nécessaire?

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires de la MRC de Drummond

Procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le **mercredi 7 mars 2012** à 19 h 30, le tout conformément aux dispositions du Code municipal, du règlement # 287 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Francine Ruest Jutras	mairesse de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Yvon Lampron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Watier	maire de Saint-Eugène
Joëlle Cardonne	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Yvon Nault	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jean-Pierre Vallée	maire de Saint-Guillaume
Claude Lapolice	représentant de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Réjean Rodier	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

ORDRE DU JOUR

mrc9864/12

Il est, sur proposition de M. Jean-Guy Hébert, appuyé par M. Félicien Cardin, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé, tout en le laissant ouvert à d'éventuels ajouts.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2011

Le rapport de vérification pour l'année 2011, préparé par le Groupe FBL, est déposé au conseil de la MRC de Drummond. Chacun des membres du conseil en a reçu copie.

Madame Diane Fortin, comptable agréée pour cette firme, fait une présentation des faits saillants de ce rapport et se déclarant prête pour répondre aux questions que voudraient lui adresser les membres du conseil à ce sujet, précise notamment la manière de répartir, à travers les différents volets du budget de la MRC de Drummond, les surplus financiers générés.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2012

mrc9865/12

Il est, sur proposition de M. Daniel Lafond, appuyé par Mme Carole Côté, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter et signer tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 1^{er} février dernier.

ADOPTÉ

FINANCES

A) RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES DÉPENSES

Conformément au règlement MRC-65, le directeur général transmet un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de février 2012.

FÉVRIER 2012

Factures incompressibles acquittées	348 249,89 \$
Factures approuvées	38 721,33 \$
Rémunérations	7 673,88 \$
Allocations de dépenses	3 836,94 \$
Remboursement des dépenses	207,20 \$

B) ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

B.1) Renouvellement d'adhésion mrc9866/12

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec

(ADGMRCQ) transmet la demande de renouvellement de la cotisation pour l'année 2012;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Francine Ruest Jutras, appuyé par Mme Suzanne Pinard Lebeau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adhérer à l'ADGMRCQ pour l'année 2012 en acquittant la cotisation au montant de 500,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

B.2) Colloque printemps 2012

mrc9867/12

ATTENDU l'invitation de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) à assister à son **Colloque Printemps 2012**, les 25, 26 et 27 avril prochain, à l'Hôtel Le Dauphin de Drummondville;

ATTENDU l'importance des informations transmises aux directeurs généraux des MRC lors de ce type de colloque;

ATTENDU QUE le directeur général de la MRC est membre du conseil d'administration de l'ADGMRCQ, à titre de représentant des régions Centre-du-Québec, Mauricie et Lanaudière et principal organisateur de ce colloque à Drummondville;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Marie-Andrée Auger, appuyé par M. Michel Noël, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser le directeur général à s'inscrire et à assister au **Colloque Printemps 2012** de l'ADGMRCQ, qui se tiendra les 25, 26 et 27 avril prochain, à l'Hôtel Le Dauphin de Drummondville; étant entendu que la MRC assumera tous les frais inhérents à la participation du directeur général audit colloque, incluant les frais d'inscription de 325 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

C) ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Renouvellement de cotisation

mrc9868/12

ATTENDU QUE l'Ordre des Urbanistes du Québec transmet la demande de renouvellement de la cotisation de M. Jean-Philippe Langlois, aménagiste adjoint et membre en règle dudit Ordre;

ATTENDU QUE les coûts d'inscription au Tableau 2012-2013 de l'Ordre des urbanistes du Québec sont de 625,25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond paye déjà ce type de cotisation lorsque la chose est directement en lien avec ses activités et les compétences requises de l'employé;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Joëlle Cardonne, appuyé par M. Michel Bourgeois, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser le paiement d'une somme de 625,25 \$, incluant les taxes, à l'Ordre des urbanistes du Québec, pour l'inscription de M. Jean-Philippe Langlois au tableau de cet ordre professionnel pour 2012–2013.

ADOPTÉ

D) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND INC.

Subvention du ministère des Transports

mrc9869/12

ATTENDU la résolution # mrc9813/11 par laquelle la MRC demandait le versement du paiement final de la somme due, en 2011, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte*;

ATTENDU la réception, au bureau de la MRC, d'un chèque au montant de 25 887 \$ représentant le versement final de ladite subvention de 2011;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Benoit Bourque, appuyé par M. Yvon Nault, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de remettre à Réseaux Plein Air Drummond inc. la somme complète de 25 887 \$ puisqu'elle représente des frais d'entretien et de ce fait, lui revient de plein droit.

ADOPTÉ

AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole Mme Francine Ruest Jutras, présidente du comité d'Aménagement, informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 27 février dernier du comité d'Aménagement. Entre autres choses ledit comité s'est penché sur les points suivants, savoir :

- Demande de Waste Management
- Demande d'avis préliminaire de Saint-Germain-de-Grantham

A.1) **Waste Management**

mrc9870/12

ATTENDU la demande pour l'implantation d'un complexe

environnemental et énergétique sur la propriété de Waste Management, dans le secteur Saint-Nicéphore de Drummondville;

ATTENDU QUE ledit projet comprend l'agrandissement du lieu d'enfouissement des matières résiduelles et une diversification des activités de l'entreprise par l'implantation d'un écocentre, d'une aire de récupération des matériaux secs et d'un site de compostage;

ATTENDU QUE tous ces usages risquent d'occasionner des inconvénients à ceux qui habitent des résidences existantes ou projetées dans les environs;

ATTENDU QU'en tenant compte des bruits, des odeurs reliées à l'exploitation d'un tel site, de la direction des vents dominants ainsi que des besoins en espace pour enfouir selon le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le comité d'Aménagement (CAM) recommande fortement de reconnaître le site de compostage actuellement en exploitation dans la Municipalité de Saint-Bonaventure ainsi que l'Écocentre situé sur la rue St-Roch, à Drummondville;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Jean-Guy Hébert, appuyé par M. Gilles Watier, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le schéma d'aménagement et le règlement de contrôle intérimaire afin de permettre la réalisation du projet de complexe environnemental et énergétique soumis par la compagnie Waste Management.

ADOPTÉ

A.2) Demande d'avis préliminaire

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

mrc9871/12

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a présenté à la MRC une demande d'avis préliminaire pour la création de la zone industrielle I8;

ATTENDU QUE ladite zone projetée est située en bordure de l'autoroute 20 dans une affectation industrielle d'importance régionale;

ATTENDU QUE dans cette nouvelle zone, la municipalité désire autoriser certaines activités reliées à la vente en gros et au camionnage ainsi que des entrepreneurs généraux et spécialisés;

ATTENDU la recommandation des membres du CCA;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Yvon Lampron, appuyé par Mme Carole Côté, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'informer la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que le projet de modification de ses règlement d'urbanisme, tel que reformulé en date

d'hier le 6 mars, est **conforme** au schéma d'aménagement pour les raisons suivantes :

- les usages souhaités par la municipalité sont compatibles avec les usages permis dans une affectation industrielle identifiée au schéma d'aménagement;
- les normes d'implantation des bâtiments principaux respectent le contenu du document complémentaire pour l'implantation d'usages en bordure de l'autoroute 20.

ADOPTÉ

B) RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE (CCA)

Prenant la parole M. Félicien Cardin, président du comité consultatif agricole (CCA), informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 29 février dernier de son comité, à savoir :

- Vérification de la conformité de projets de règlements
- Avis préliminaire sur une demande de Saint-Eugène

Le projet suivant était conforme aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- Règlement no 4238, Drummondville (abroger une condition d'émission d'un permis de lotissement)

**Avis préliminaire sur une demande d'agrandissement
d'une zone commerciale**

Municipalité de Saint-Eugène

mrc9872/12

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène demande un avis préliminaire sur l'agrandissement d'une zone commerciale située en bordure de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE la superficie visée correspond à environ trois (3) hectares et serait utilisée pour répondre à des besoins de terrains pour des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services lourds;

ATTENDU QUE pour terminer l'étude de la demande d'avis, le comité a besoin d'informations supplémentaires;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Michel Bourgeois, appuyé par M. Michel Noël, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de demander à la Municipalité de Saint-Eugène, des informations supplémentaires concernant la possibilité d'utiliser aux fins recherchées, les espaces vacants situés en zone blanche au village, dans la zone I4 et dans la zone A3, ainsi que dans la zone I2 en bordure de l'autoroute 20. La superficie de ces zones ou partie de ces zones équivaut à plus du double de la superficie demandée par la municipalité.

ADOPTÉ

C) APPROBATIONS DE MODIFICATIONS
À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no 4232-1 mrc9873/12

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4232-1 amendant le règlement de zonage no 03-UR-10-1102 s'appliquant sur le territoire de l'ex-municipalité de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone résidentielle H06-25, l'usage «service d'horticulture»;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement au conseil d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Carole Côté, appuyé par M. Jean Parenteau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond

1. d'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4232-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville s'appliquant sur le territoire de l'ex-municipalité de Saint-Nicéphore, celui-ci étant **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;
2. de transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4232-1 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no 4238

mrc9874/12

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4238 amendant le règlement de lotissement no 2521;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement au conseil d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Yvon Lampron, appuyé par Mme Joëlle Cardonne, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond

1. d'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4238 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Drummondville, celui-ci étant **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;
2. de transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4238 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no 4239

mrc9875/12

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4239 amendant le règlement des conditions d'émission d'un permis de construction no 2524;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'assouplir, dans la zone C01-16, les exigences concernant l'obligation que les services soient établis dans une rue où une construction est projeté;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Claude Bahl, appuyé par M. Yvon Nault, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond

1. d'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4239 modifiant le règlement des conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Drummondville, celui-ci étant **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

2. de transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4239 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

C.2) Saint-Cyrille-de-Wendover

Règlement no 230-161.1

mrc9876/12

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-161.1 amendant le règlement de zonage no 230;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier les dispositions relatives aux ventes-débarras et abroger des dispositions relatives à l'accès à la voie publique;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du CCA recommandent unanimement au conseil d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Suzanne Pinard Lebeau, appuyé par Mme Marie-Andrée Auger_, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond

1. d'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 230-161.1 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;
2. de transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-161.1 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D) ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES EN INSPECTION

Municipalité de Saint-Bonaventure

mrc9877/12

ATTENDU la résolution # 12-03-08 de la Municipalité de Saint-Bonaventure par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer avec la MRC de Drummond, une entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- D'inspecteur en bâtiment
- De responsable de l'application du règlement Q-2, r.22
- De responsable de l'application du règlement Q-2, r.1.3

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Bonaventure désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant les sujets ci-haut mentionnés;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Michel Bourgeois, appuyé par M. Michel Noël, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'accepter le mandat que veut lui confier la Municipalité de Saint-Bonaventure et à cet effet :

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale conforme aux règles et tarifs habituellement applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser;
2. d'autoriser et mandater monsieur le préfet et le directeur général soussigné, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

E) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
(*AGRANDISSEMENT PERIMETRE D'URBANISATION – SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM*)

E.1) Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement

mrc9878/12

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement ainsi que le document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement sont déposés pour adoption par résolution;

ATTENDU le résumé du directeur général adjoint et aménagiste, M. Lucien Lampron quant à l'objet de ce projet soit d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut, en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

Il est, sur proposition de Mme Francine Ruest Jutras, appuyé par M. Yvon Lampron, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement tel que décrit au préambule de la présente résolution et le document qui l'accompagne.

ADOPTÉ

E.2) Avis de motion

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **Madame Francine Ruest Jutras** et par **Monsieur Michel Noël pour ce qui a trait à la dispense de lecture** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour approbation, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham. Copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

E.3) Assemblée publique obligatoire

mrc9879/12

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique à être tenue concernant la modification du schéma d'aménagement;

Il est, sur proposition de Mme Marie-Andrée Auger, appuyé par Mme Suzanne Pinard Lebeau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de tenir une assemblée publique à Saint-Edmond-de-Grantham et de déléguer au directeur général le soin de fixer la date et l'heure de ladite assemblée.

ADOPTÉ**E.4) Réduction des délais**

mrc9880/12

ATTENDU QU'en vertu l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* le conseil de la MRC peut fixer le délai pour émettre un avis sur la modification du schéma sans qu'il ne soit inférieur à vingt (20) jours;

Il est, sur proposition de M. Jean-Guy Hébert, appuyé par M. Daniel Lafond, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de fixer à vingt (20) jours le délai pour émettre un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement adopté séance tenante.

ADOPTÉ**E.5) Formation de la Commission d'aménagement**

mrc9881/12

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ses modifications au schéma par l'intermédiaire d'une

Commission d'aménagement formée des membres de celle-ci qu'elle désigne, et présidée par le préfet;

Il est, sur proposition de Mme Carole Côté, appuyé par M. Jean Parenteau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de désigner le préfet et la présidente du comité d'aménagement de même que le maire de la municipalité concernée pour faire partie de la Commission d'aménagement chargée de consulter sur le contenu de la modification au schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

F) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)

F.1) Résolution d'adoption du projet de règlement et du document
indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement

mrc9882/12

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement ainsi que le document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement sont déposés pour adoption par résolution;

ATTENDU le résumé du directeur général adjoint et aménagiste, M. Lucien Lampron) quant à l'objet de ce projet soit la mise en place d'un complexe environnemental et énergétique sur le territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut, en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

Il est, sur proposition de M. Yvon Lampron, appuyé par M. Michel Noël, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement tel que décrit au préambule de la présente résolution et le document qui l'accompagne.

ADOPTÉ

F.2) Avis de motion

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **Monsieur Benoit Bourque** et par **Monsieur Jean-Guy Hébert** pour ce qui a trait à la dispense de lecture qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour approbation, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant la mise en place d'un complexe environnemental et énergétique sur le territoire de la Ville de Drummondville. Copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC

conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

F.3) Assemblée publique obligatoire

mrc9883/12

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique à être tenue concernant la modification du schéma d'aménagement;

Il est, sur proposition de M. Michel Bourgeois, appuyé par M. Jean Parenteau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de tenir une assemblée publique à Drummondville et de déléguer au directeur général le soin de fixer la date et l'heure de ladite assemblée.

ADOPTÉ

F.4) Formation de la Commission d'aménagement

mrc9884/12

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ses modifications au schéma par l'intermédiaire d'une Commission d'aménagement formée des membres de celle-ci qu'elle désigne, et présidée par le préfet;

Il est, sur proposition de M. Yvon Nault, appuyé par Mme Marie-Andrée Auger, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de désigner le préfet et la présidente du comité d'aménagement qui est également mairesse de la municipalité concernée pour faire partie de la Commission d'aménagement chargée de consulter sur le contenu de la modification au schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

F.5) Demande d'avis au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire

mrc9885/12

ATTENDU QUE le projet de modification au schéma d'aménagement adopté le 7 mars 2012, par la résolution # mrc9882/12, sera transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE selon l'article 50 de ladite Loi, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est, sur proposition de M. Jean Parenteau, appuyé par M. Félicien Cardin,

unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de donner son avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopté par la résolution # mrc9882/12, concernant la mise en place d'un complexe environnemental et énergétique sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

G) PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI)
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)

Avis de motion

ATTENDU QUE la MRC désire permettre à certains endroits sur son territoire des usages reliés à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les usages projetés seront encadrés par des normes qui devront être adoptées par les municipalités visées et cela en conformité avec le contenu du schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation des membres du comité d'Aménagement (CAM);

ATTENDU la recommandation des membres du comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

En conséquence,

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donnés par **Monsieur Jean-Guy Hébert**, et par **Monsieur Michel Bourgeois pour ce qui a trait à la dispense de lecture**, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) # MRC-134 concernant la mise en place d'un complexe énergétique et environnemental sur le territoire de la Ville de Drummondville. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

**PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT # MRC-465
RELATIF AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PGMR)**

(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)

A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Prenant la parole, Mme Francine Ruest Jutras, informe ses collègues des principaux sujets abordés lors de la rencontre du comité de Gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, tenue le 21 février dernier, savoir :

Demande de révision du PGMR– Waste Management

mrc9886/12

ATTENDU QUE la compagnie Waste Management demande à la MRC de modifier son PGMR afin de lui permettre de continuer d'enfouir annuellement 600 000 tonnes de matières résiduelles dans l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement existant;

ATTENDU QU'actuellement, en plus du tonnage des matières résiduelles provenant de son territoire, la MRC ne permet que 315 000 tonnes provenant de l'extérieur de son territoire, à être enfouies dans un nouveau site situé dans la MRC de Drummond;

Il est, sur proposition de M. Jean-Guy Hébert, appuyé par M. Michel Noël, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de recevoir favorablement la recommandation du CGMR et d'entamer le processus de modification du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond, pour notamment les raisons suivantes :

1. Une gestion locale des matières résiduelles générées donc au meilleur coût possible;
2. La mise en place d'un écocentre, d'une aire de récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition et une aire de gestion des matières organiques permettant à la MRC d'atteindre les objectifs de son PGMR;
3. La mise en valeur des biogaz en les transformant en énergie;
4. La mise à la disposition de la Commission scolaire des Chênes de locaux logeant le CFER, organisme dont les activités permettent la valorisation de résidus électroniques;
5. L'entente avantageuse avec Waste Management pour toutes les municipalités de la MRC particulièrement en ce qui concerne les coûts d'enfouissement des matières résiduelles.

ADOPTÉ

B) **RÉSOLUTION D'INTENTION**

mrc9887/12

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ c. Q-2), la MRC de Drummond s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), plan qui s'inscrivait dans les cadres fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008;

ATTENDU QUE ledit PGMR est entré en vigueur le 4 juin 2005;

ATTENDU QU'à la lumière des projets de diversification des activités du LET (lieu d'enfouissement technique) du territoire, il y a lieu pour la MRC de Drummond, d'enclencher le processus de modification de son PGMR aux fins de l'ajuster à un vaste projet visant la mise en place d'un complexe environnemental et énergétique;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet;

Il est, sur proposition de M. Gilles Watier, appuyé par M. Yvon Nault, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de débiter le processus de modification du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond de manière à ajuster le droit de regard de la MRC à la réalité et d'en aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que les sept (7) MRC environnantes.

ADOPTÉ

C) ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION mrc9888/12

ATTENDU la résolution # mrc9887/12;

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le PGMR est déposé pour adoption par résolution;

ATTENDU le résumé du directeur général quant à l'objet de ce projet soit le réajustement du droit de regard inclus dans le PGMR;

ATTENDU la recommandation du comité de Gestion des matières résiduelles;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Yvon Lampron, appuyé par Mme Joëlle Cardonne, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter le projet de règlement modifiant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tel que décrit au préambule de la présente résolution et le document qui l'accompagne.

ADOPTÉ

D) AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **Monsieur Benoit Bourque** et par **Madame Marie-Andrée Auger pour ce qui a trait à la dispense de lecture** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement # 465 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT # MRC-476
LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR
LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND**

(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **Monsieur Gilles Watier** et par **Monsieur Jean Parenteau** pour ce qui a trait à la dispense de lecture qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement # 476 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

**COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE
WASTE MANAGEMENT**

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES EXIGENCES ET
GARANTIES IMPOSÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE À
DRUMMONDVILLE**

Autorisation de signatures

mrc9889/12

ATTENDU l'annonce publique faite par WM d'implanter sur sa propriété de Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) un complexe environnemental et énergétique en vue d'extraire un produit utile d'une partie des matières qui sont acheminées à ses installations;

ATTENDU QUE WM a amorcé concrètement la diversification de ses services en construisant un Centre de formation en entreprise et en récupération (CFER) lequel permet de valoriser les résidus électroniques en collaboration avec la Commission scolaire Des Chênes;

ATTENDU QUE WM a signé avec Hydro-Québec un contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir des biogaz extraits du lieu d'enfouissement afin de valoriser cette ressource;

ATTENDU QUE WM prévoit ajouter aux équipements en place un écocentre, une aire de récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition et entend réserver sur sa propriété une aire de gestion des matières organiques pour appuyer les efforts de valorisation des matières résiduelles de Drummondville et de la MRC en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

ATTENDU les objectifs prévus dans la politique environnementale de Drummondville et dans le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

ATTENDU QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise également à responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec a comme objectif principal d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, à savoir le résidu ultime;

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'un PGMR visant, entre autres, la réduction des résidus ultimes;

ATTENDU QUE Drummondville et les municipalités du territoire de la MRC veulent miser sur une méthode sécuritaire et reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) pour l'élimination des matières résiduelles n'ayant pu être récupérées par les différents programmes en place;

ATTENDU QUE Drummondville et les municipalités de la MRC utilisent depuis plusieurs années le lieu d'enfouissement technique (LET) du secteur de Saint-Nicéphore, propriété de WM, et dont il est prévu que la capacité autorisée sera comblée d'ici la fin de 2013;

ATTENDU QUE WM souhaite poursuivre les opérations de son LET du secteur Saint-Nicéphore afin de continuer à y desservir Drummondville, les municipalités de la MRC et sa clientèle en développant une nouvelle aire d'enfouissement, voisine de celle actuellement en opération;

ATTENDU QUE la MRC a déjà pris la décision de gérer localement et au meilleur coût possible ses matières résiduelles et qu'elle favorise l'implantation d'un LET sur son territoire, d'abord pour sa propre desserte;

ATTENDU QUE WM a l'obligation de respecter les quantités annuelles prévues au PGMR dans l'éventualité d'un développement de nouvelles cellules d'enfouissement à son LET;

ATTENDU QUE WM souhaite éliminer jusqu'à un maximum de six cent mille (600 000) tonnes par année à son LET;

ATTENDU QUE la MRC est disposée à revoir le PGMR et à modifier le schéma d'aménagement pour permettre la réalisation du projet, les comités d'Aménagement et de Suivi au PGMR recommandant la chose;

ATTENDU QUE WM prévoit un fonds en fiducie de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$) pour respecter ses obligations post-fermeture relativement au LET et qu'elle est prête à contribuer à un autre fonds spécifique géré par Drummondville;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Gilles Watier, appuyé par M. Daniel Lafond, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser et mandater monsieur le préfet Jean-Pierre Vallée et le directeur général soussigné, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la prise d'effet d'un protocole d'entente

entre la MRC de Drummond, la Ville de Drummondville et Waste Management; ladite entente faisant partie des présentes pour valoir comme si ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES

AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS (AFBF)

mrc9890/12

ATTENDU QUE l'Agence forestière des Bois-Francis (AFBF) souhaite obtenir une liste des propriétaires forestiers de la MRC, cette démarche s'inscrivant dans le cadre de la révision du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence;

ATTENDU QU'un sondage des propriétaires forestiers doit être réalisé afin de mieux évaluer et orienter les stratégies sylvicoles régionales en matière de protection et de mise en valeur de la forêt privée;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Agence a convenu d'aller de l'avant avec les listes des MRC comme base de données pour obtenir l'échantillonnage des propriétaires forestiers à sonder;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond possède un certain nombre de données numériques qu'elle peut, sous certaines conditions, rendre disponibles;

ATTENDU QUE la réciproque est souvent aussi vraie et que certaines données numériques détenues par des tiers peuvent intéresser la MRC;

ATTENDU QUE pour faciliter de tels échanges de données, un protocole d'entente type a été préparé et qu'il y aurait lieu qu'il soit adapté pour s'appliquer entre l'Agence forestière des Bois-Francis et la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y aurait lieu pour la MRC de Drummond d'accepter de signer telle entente;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Carole Côté, appuyé par Mme Joëlle Cardonne, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond de permettre l'échange de données numériques entre la MRC de Drummond et l'Agence forestière des Bois-Francis et à cet effet, d'autoriser et mandater le directeur général soussigné, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet. Ledit protocole d'entente, avec les conditions y incluses, fait partie des présentes comme si ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Octroi du contrat

mrc9891/12

ATTENDU la résolution de ce conseil # mrc9858/12 par laquelle mandat était donné de procéder à un appel d'offres sur invitation, concernant des outils de protection du patrimoine et que tel appel d'offres a été fait conformément à la loi;

ATTENDU QU'après onze heures (11 h 00) le 23 février dernier, le comité de sélection prévu à cet effet a procédé à l'analyse des soumissions reçues, le tout fait conformément aux prescriptions des articles 936.0.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (*L.R.Q., c. C-27.1*);

ATTENDU le dépôt, par le directeur général, du rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE telle analyse nous montre les résultats pondérés suivants :

FIRME	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX AVEC TAXES	POINTAGE PONDÉRÉ
Les Services EXP inc.	100	29 893,50 \$	50.178
Métivier Urbanistes conseils	94	39 600,00 \$	36.363

ATTENDU QUE des soumissions analysées, la mieux pondérée, celle de la firme Les Services EXP inc, a été déclarée conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Michel Bourgeois, appuyé par Mme Suzanne Pinard Lebeau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond ainsi qu'il suit, savoir :

1. de retenir la soumission la mieux pondérée et d'octroyer le contrat à la firme Les Services EXP inc. qui a présenté une soumission au montant de 26 000 \$, plus taxes, étant entendu que l'ensemble des travaux prévus devront être réalisés conformément au document d'appel d'offres de la MRC intitulé « Projet de règlement municipal – Patrimoine bâti »;
2. d'autoriser monsieur le préfet Jean-Pierre Vallée et le directeur général soussigné, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉ

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION D'ADOPTION

mrc9892/12

ATTENDU QUE le Ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Drummond le document officiel attestant de la conformité de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'adopter la version finale du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Suzanne Pinard Lebeau, appuyé par Mme Carole Côté, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'adopter la version finale du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond tel que rédigée par la susdite MRC et attestée par le Ministre de la Sécurité publique, et de donner les suivis que pareille attestation génère.

ADOPTÉGESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT AU MDDEP

A.1) Cours d'eau Marconi, branche # 1 (Gc-189)

(Drummondville)

mrc9893/12

ATTENDU la résolution # 1855/12/11 de la Ville de Drummondville demandant la réalisation de travaux d'aménagement dans la branche # 1 du cours d'eau Marconi;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, demande doit être faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour un certificat d'autorisation de travaux d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU la résolution # 1855/12/11 de la Ville de Drummondville s'engageant à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU le rapport d'analyse sur lesdits cours d'eau;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Jean-Guy Hébert, appuyé par M. Jean Parenteau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser le responsable de la gestion des cours d'eau, M. Pierre Daniel, à déposer pour et au nom de la MRC de Drummond, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour la réalisation de travaux

d'aménagement dans la branche # 1 du cours d'eau Marconi, dans la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

A.2) Cours d'eau Dumaine (Gc-190)

(Drummondville)

mrc9894/12

ATTENDU la résolution # 453/3/11 de la Ville de Drummondville demandant la réalisation de travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dumaine;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, demande doit être faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour un certificat d'autorisation de travaux d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU la résolution # 453/3/11 de la Ville de Drummondville s'engageant à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU le rapport d'analyse sur lesdits cours d'eau;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de M. Benoit Bourque, appuyé par Mme Marie-Andrée Auger, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser le responsable de la gestion des cours d'eau, M. Pierre Daniel, à déposer pour et au nom de la MRC de Drummond, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dumaine, dans la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

A) INFORMATION GÉNÉRALE

Diverses correspondances sont transmises aux membres du conseil dont le résumé est décrit au procès-verbal du CAP du 28 février 2012 ainsi que les correspondances suivantes :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
Suite à l'adoption du projet de loi 89 (Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect*), les municipalités sont désormais exclues d'avoir à remplir la

déclaration du demandeur ou du titulaire en vertu de l'article 115.8 de la LQE.

- Ministère des Transports du Québec : La Direction régionale de la Mauricie-Centre-du-Québec transmet un chèque au montant de 14 098 \$ représentant la subvention pour l'exploitation du service de transport collectif sur le territoire de la MRC.

B) DEMANDE D'APPUI

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Adoption du projet de loi 31 modifiant diverses dispositions concernant
l'organisation des services policiers

mrc9895/12

ATTENDU QUE dans une correspondance adressée à M. le préfet, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPPQ) demande l'appui de la MRC de Drummond pour l'adoption du Projet de loi 31 « Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers »;

ATTENDU QUE ledit projet de loi vise notamment à faire passer de 50 000 à 100 000 de population le plafond d'éligibilité qui permet à une municipalité de conclure une entente de services policiers avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'adoption d'une telle mesure permettrait à la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond de maintenir et d'améliorer son service policier Sûreté du Québec pour le territoire, service apprécié de l'ensemble de la population et auquel, au fil des années, elle a appris à s'identifier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Joëlle Cardonne, appuyé par M. Jean-Guy Hébert, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'inviter le gouvernement du Québec à adopter son Projet de loi 31 « Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers », de manière à hausser à 100 000 de population le plafond d'éligibilité permettant à une municipalité de conclure une entente de services policiers avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

RAPPORT DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

A) COMITÉ CULTUREL

Prenant la parole, Mme Joëlle Cardonne, membre du comité Culturel

informe ses collègues qu'à l'occasion de sa rencontre du 8 février dernier, le comité a fait un suivi des différentes actions culturelles en cours, dont notamment les suivantes, savoir :

- Plan d'action 2011-2013

(Action 1) : Ressource culturelle permanente. Adhésion de la MRC au programme Villes et Villages d'art et de patrimoine (VVAP) du ministère de la Culture, il y a dix (10) ans le 11 février dernier. Une subvention salariale pour l'embauche d'un agent culturel est offerte à la MRC par le biais dudit programme. Cette aide se fait de façon dégressive et est d'une durée maximale de dix (10) ans. La MRC recevra un dernier versement de 5 000 \$ en 2012.

(Action3) : Circuit des ateliers, galeries d'art et musée 2012. La sortie du dépliant concernant ledit circuit est prévue en mai.

(Action 5) : Politique d'acquisition d'œuvres d'art. Réunion du comité de sélection l'automne prochain et ajout d'un professionnel des arts visuels en la personne de M. Pierre Tessier de Saint-Pie-de-Guire, pour siéger sur ledit comité.

(Action 12) : Répertoire des produits des artisans locaux. Réalisation d'une brochure présentant les différents produits des métiers d'art fait par des artisans habitant la MRC de Drummond. La sortie du document est prévue pour le mois d'août 2012.

- Entente de développement culturel 2011

Une entente de développement d'un an, conclu en avril 2011 avec le ministère de la Culture, a permis de réaliser 3 projets qui se déroulent en 2011 et 2012.

1. Programme d'animation dans les bibliothèques municipales qui se poursuivra jusqu'en juin prochain.
2. *Fonds culturel* de la MRC, 24 projets ont été soutenus. À ce sujet, il reste quelques rapports d'activités à recevoir et donc quelques versements finaux à faire.
3. Le troisième projet subventionné dans le cadre de l'entente est le bulletin culturel où l'on prévoit la publication de 12 numéros, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

B) CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

Prenant la parole, M. Michel Bourgeois fait pour le bénéfice de ses collègues, un court rapport des principaux éléments discutés lors de la rencontre du 16 février 2011 du comité Culture Centre-du-Québec, dont notamment :

- Un montage télévisuel sur les bâtiments historiques et les musées verra le jour en juin.

- Examen de l'information reçue concernant les tables sectorielles et discussion en regard des politiques de gouvernance et de divulgation de l'information de Culture Centre-du-Québec.
- Une formation sur les aspects juridiques des OBNL sera donnée à quelques membres du comité.
- Le réseau des conseils de la culture a présenté un mémoire lors de la tournée sur l'occupation du territoire. Ce mémoire est disponible sur la page Internet du comité Culture Centre-du-Québec. Le prochain Gal'art aura lieu dans la MRC de l'Érable et des pourparlers sont en cours pour que l'évènement se tienne dans l'Église de Villeroy si tous les aspects scéniques et sécuritaires conviennent.

Le rapport du représentant est remis à chacun des maires.

C) COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Prenant la parole, M. Jean-Pierre Vallée informe ses collègues des principaux sujets abordés lors de la rencontre du comité de Sécurité publique, tenue le 8 février dernier, savoir :

- **Interventions policières et problématiques en santé mentale**

En suivi aux récentes délibérations du CSP concernant la complexité des interventions policières dans les cas impliquant des acteurs aux prises avec des problèmes de santé mentale, le sergent Hugues Lemaire a dressé le portrait des règles et pratiques qui entourent les interventions policières impliquant des personnes souffrant de maladies mentales et fait état des données suivantes pour la MRC de Drummond :

Appels de services et dossiers impliquant des cas liés à des problèmes de santé mentale :

- 2010 : 585 dossiers
- 2011 : 503 dossiers
- plus de 750 appels par année.

À cet égard, le capitaine Claude Desgagnés a précisé que de récentes rencontres entre la Sûreté du Québec et le CSSS laisse entrevoir la mise en place de liens qui permettront aux deux (2) organisations de mieux intervenir dans les cas mixtes, c'est-à-dire ceux relevant de la responsabilité et de la santé publique et de la sécurité publique.

- **Rapport bimestriel (octobre / novembre 2011)**

Le capitaine Claude Desgagnés a résumé et commenté le rapport bimestriel pour la période octobre/novembre 2011.

- **PARL 2011 - 2013**

Le capitaine Claude Desgagnés a informé les membres du comité que

la récente consultation des municipalités en regard des objectifs du PARL 2011/2013 a été compilée et qu'essentiellement les thèmes suivants ont été retenus :

- sécurité routière, notamment autour des écoles et dans les sites accidentogènes;
- la lutte en matière de trafic de stupéfiants
- le maintien de la vigilance en regard du phénomène des gangs de rue
- la poursuite des activités propres à maintenir le réflexe de surveillance pour contrer les voleurs de véhicules
- nécessité de maintenir une police de proximité qui saura développer une nouvelle dynamique en matière d'incivilités

• **Projet pilote «Nos routes ne sont pas des pistes de courses»**

Le territoire de la MRC de Drummond servira de plate-forme pour le projet pilote *Nos routes ne sont pas des pistes de courses* auquel a été associé le pilote automobile Bertrand Godin. Essentiellement, le projet devrait se déployer en une série de conférences auprès de la clientèle étudiante pour les inviter à plus de retenue et de modération en matière de conduite automobile.

Si cette initiative s'avère un succès, elle devrait s'étendre au reste de la province.

D) **RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Prenant la parole, Mme Francine Ruest Jutras, informe ses collègues des principaux sujets abordés lors de la rencontre du comité de Gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, tenue le 6 mars dernier, savoir :

- Ressourcerie Transition
- Écocentre

Ressourcerie Transition

mrc9896/12

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues dans le PGMR pour l'implantation d'un réseau de ressource;

ATTENDU la résolution # mrc9421/10 du conseil de la MRC accordant une subvention de 60 000 \$ à l'organisme Ressourcerie Transition inc. pour lui permettre l'implantation d'une ressource;

ATTENDU le renouvellement de l'aide financière de 60 000 \$ pour l'année 2012;

ATTENDU QUE ledit organisme a fourni à la MRC, les rapports pour le dernier trimestre démontrant que les activités et les revenus de la ressourcerie sont en constante augmentation;

ATTENDU QUE ledit organisme demande la possibilité d'obtenir un deuxième versement;

ATTENDU QUE les membres du CGMR ont donné leur accord pour que la MRC autorise un deuxième versement de 15 000 \$;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Marie-Andrée Auger, appuyé par M. Jean-Guy Hébert, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'autoriser le deuxième versement de la subvention prévue, au montant de 15 000 \$, à Ressourcerie Transition.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS AU PUBLIC

Aucune question et aucun point particulier n'est soulevé lors de la période dévolue aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

mrc9897/12

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite, il est, sur proposition de M. Félicien Cardin, appuyé par M. Jean Parenteau, unanimement résolu par le conseil de lever la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 35.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Michel Gagnon
Directeur général

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2012

ORDRE DU JOUR	mrc9864/12.....	33
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2011	34
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2012	mrc9865/12.....	34
FINANCES		
A) RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES DÉPENSES	34
B) ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)		
B.1) <i>Renouvellement d'adhésion</i>	mrc9866/12.....	34
B.2) <i>Colloque printemps 2012</i>	mrc9867/12.....	35
C) ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC		
<i>Renouvellement de cotisation</i>	mrc9868/12.....	35
D) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND INC.		
<i>Subvention du ministère des Transports</i>	mrc9869/12.....	36
AMÉNAGEMENT		
A) RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT		
A.1) <i>Waste Management</i>	mrc9870/12.....	36
A.2) <i>Demande d'avis préliminaire</i>		
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham	mrc9871/12.....	37
B) RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)		
<i>Avis préliminaire sur une demande d'agrandissement d'une zone commerciale</i>		
Municipalité de Saint-Eugène	mrc9872/12.....	38
C) APPROBATIONS DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME		
C.1) <i>Drummondville</i>		
C.1.1) <i>Règlement no 4232-1</i>	mrc9873/12.....	39
C.1.2) <i>Règlement no 4238</i>	mrc9874/12.....	40
C.1.3) <i>Règlement no 4239</i>	mrc9875/12.....	40
C.2) <i>Saint-Cyrille-de-Wendover</i>		
<i>Règlement no 230-161.1</i>	mrc9876/12.....	41
D) ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES EN INSPECTION		
Municipalité de Saint-Bonaventure	mrc9877/12.....	41
E) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT		
(AGRANDISSEMENT PERIMETRE D'URBANISATION – SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM)		
E.1) <i>Résolution d'adoption du projet de règlement et du document</i>		
<i>indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement</i>	mrc9878/12.....	42
E.2) <i>Avis de motion</i>		43
E.3) <i>Assemblée publique obligatoire</i>	mrc9879/12.....	43
E.4) <i>Réduction des délais</i>	mrc9880/12.....	43
E.5) <i>Formation de la Commission d'aménagement</i>	mrc9881/12.....	43
F) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT		
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)		
F.1) <i>Résolution d'adoption du projet de règlement et du document</i>		
<i>indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement</i>	mrc9882/12.....	44
F.2) <i>Avis de motion</i>		44
F.3) <i>Assemblée publique obligatoire</i>	mrc9883/12.....	45
F.4) <i>Formation de la Commission d'aménagement</i>	mrc9884/12.....	45
F.5) <i>Demande d'avis au ministère des Affaires municipales des Régions et</i>		
<i>de l'Occupation du territoire</i>	mrc9885/12.....	45
G) PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE (RCI)		
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)		
<i>Avis de motion</i>		46

**PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT # MRC-465 RELATIF AU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)**

A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES <i>Demande de révision du PGMR– Waste Management mrc9886/12</i>	47
B) RÉSOLUTION D'INTENTION MRC9887/12.....	47
C) ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION MRC9888/12.....	48
D) AVIS DE MOTION.....	48

**PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT # MRC-476 LIMITANT LA MISE EN
DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND
(COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE - DRUMMONDVILLE)**

AVIS DE MOTION	49
----------------------	----

COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE WASTE MANAGEMENT

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES EXIGENCES ET GARANTIES IMPOSÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE À DRUMMONDVILLE <i>Autorisation de signatures mrc9889/12</i>	49
--	----

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES

AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS (AFBF) MRC9890/12	51
---	----

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE <i>Octroi du contrat mrc9891/12</i>	52
---	----

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION D'ADOPTION MRC9892/12	53
--	----

GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU MDDEP <i>A.1) Cours d'eau Marconi, branche # 1 (Gc-189) (Drummondville) mrc9893/12</i>	53
<i>A.2) Cours d'eau Dumaine (Gc-190) (Drummondville) mrc9894/12</i>	54

CORRESPONDANCES

A) INFORMATION GÉNÉRALE.....	54
B) DEMANDE D'APPUI <i>Association des policières et policiers provinciaux du Québec</i> Adoption du projet de loi 31 modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers mrc9895/12.....	55

RAPPORT DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

A) COMITÉ CULTUREL	55
B) CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC	56
C) COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	57
D) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES <i>Ressourcerie Transition mrc9896/12</i>	58

PÉRIODE DE QUESTIONS AU PUBLIC.....59

LEVÉE DE LA SÉANCE mrc9897/12.....59

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DRUMMOND

Le 7 mars 2012

Le comité d'Aménagement s'est réuni le 27 février dernier. Deux dossiers étaient à l'ordre du jour soit : la poursuite de l'étude de la demande déposée par Waste Management et l'analyse d'une demande d'avis préliminaire, transmise par la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (...).

1. Waste Management

Le comité a complété l'analyse de la demande pour l'implantation d'un complexe environnemental et énergétique sur la propriété de Waste Management, dans le secteur Saint-Nicéphore de Drummondville. Ce projet comprend l'agrandissement du lieu d'enfouissement des matières résiduelles et une diversification des activités de l'entreprise par l'implantation d'un écocentre, d'une aire de récupération des matériaux secs et d'un site de compostage. Tous ces usages risquent d'occasionner des inconvénients à ceux qui habitent des résidences existantes ou projetée dans les environs. Ainsi en tenant compte des bruits, des odeurs reliées à l'exploitation d'un tel site, de la direction des vents dominants ainsi que des besoins en espace pour enfouir selon le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, **le comité recommande au conseil** de modifier le schéma d'aménagement et le règlement de contrôle intérimaire afin de permettre la réalisation du projet de complexe environnemental et énergétique soumis par la compagnie, en tenant compte des éléments suivants :

1.1 Lieu d'enfouissement

Dans le but de minimiser les contraintes liées à l'enfouissement des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement devra être situé à plus de 200 mètres de toute résidence. De plus, une bande boisée d'une largeur minimale de 50 mètres devra être maintenue ou mise en place autour de la superficie du terrain utilisé pour enfouir des matières résiduelles, en incluant les étangs de traitement des eaux de lixiviation.

La ville de Drummondville sera tenue d'adopter des mesures pour s'assurer de la compatibilité des usages autorisés autour du lieu d'enfouissement, plus particulièrement dans une bande de 200 mètres. En ce sens, aucune nouvelle résidence ne pourra être construite dans ladite bande tampon.

1.2 Usages complémentaires

Pour ce qui est de l'implantation d'un écocentre, d'une aire de récupération des matériaux secs et d'un site de compostage, ces usages seront autorisés à titre d'usages complémentaires en respectant les distances séparatrices minimales suivantes par rapport à toute résidence existante ou projetée :

- Pour l'écocentre : 100 mètres minimum;
- Pour l'aire de récupération des matériaux secs : 300 mètres minimum;
- Pour le site de compostage : 200 mètres minimum.

De plus, le compostage des matières devra se faire dans une aire fermée, question de contrôler les odeurs résultant du processus de transformation des matières putrescibles en compost. Le compost mature pourra cependant être entreposé à l'extérieur.

Le comité recommande également que le site de compostage actuellement en exploitation dans la Municipalité de Saint-Bonaventure, soit également reconnu formellement dans le schéma d'aménagement afin que la municipalité puisse continuer d'appuyer l'entreprise dans ses projets de développement à cette fin. Il en est de même pour l'écocentre situé sur la Rue St-Roch à Drummondville.

Pour enclencher les processus de modification de ces règlements, le comité vous propose de procéder dès ce soir à l'adoption de projets qui vous seront soumis un peu plus tard dans la réunion.

(...)

Francine Ruest Jutras
Présidente du CAM

Rapport du Comité de Gestion des Matières Résiduelles

Chers collègues,

Le 21 février dernier se tenait la rencontre du comité de Gestion des matières résiduelles de la MRC, où il fut notamment question de l'élément suivant, savoir :

Demande de révision du PGMR– Waste Management

La compagnie Waste Management demande à la MRC de modifier son PGMR afin de lui permettre de continuer d'enfouir annuellement 600 000 tonnes de matières résiduelles dans l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement existant.

Actuellement, en plus du tonnage des matières résiduelles provenant de son territoire, la MRC ne permet que 315 000 tonnes provenant de l'extérieur de son territoire, à être enfouies dans un nouveau site situé dans la MRC de Drummond. La demande de WM correspond cependant à 540 000 tonnes provenant de l'extérieur.

Après discussion, **le comité de Gestion des matières résiduelles recommande** au conseil de modifier le droit de regard en conséquence pour les raisons suivantes :

1. Une gestion locale des matières résiduelles générées donc au meilleur coût possible;
2. Mise en place d'un écocentre, d'une aire de récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition et une aire de gestion des matières organiques permettant à la MRC d'atteindre les objectifs de son PGMR;
3. Mise en valeur des biogaz en les transformant en électricité;
4. Mise à la disposition de la Commission scolaire des Chênes de locaux logeant le CFER, organisme dont les activités permettent la valorisation de résidus électroniques;
5. Entente avantageuse avec WM pour toutes les municipalités de la MRC particulièrement en ce qui concerne les coûts d'enfouissement des matières résiduelles.

Pour modifier le droit de regard, la modification de deux règlements est nécessaire, soit le Plan de gestion des matières résiduelles et le règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond.

Le comité propose que le processus de modification de ces règlements soit enclenché dès ce soir. Des items ont été ajoutés à l'ordre du jour à cet effet.

Le 7 mars 2012

Mme Francine Ruest Jutras
Présidente du CGMR

Tableau 6.1 : Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles (1998 – 2008)

Secteurs	Objectifs sectoriels	Objectifs	Résultats						
	Matières		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Résidentiel	Fibres, verre, métaux, plastiques	60%	43%	57%	61%	67%	73%	76%	78%
	Matières putrescibles	60%	3%	4%	7%	12%	11%	9%	29%
	Résidus domestiques dangereux (RDD)	60%	79%	57%	66%	99%	32%	33%	38%
	Résidus encombrants	60%	1%	1%	22%	36%	38%	36%	43%
	Textiles	50%	nd						
	Produits consignés	85%	nd						
Institutionnel, commercial et industriel	Métaux	95%	nd						
	Verre	95%	nd						
	Pneus	85%	nd						
	Papiers et emballages	70%	nd						
	Plastiques	70%	nd						
	Textiles	70%	nd						
	Bois	70%	nd						
Matières putrescibles	60%	nd							
Construction, rénovation et démolition	Papiers et emballages	60%	nd						
	Acier	60%	nd						
	Granulats	60%	nd						
	Bois	60%	nd						
OBJECTIF GLOBAL DE MISE EN VALEUR		65%	19%	19%	23%	27%	29%	29%	36%

nd = non disponible